

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE REIMS

1 Place Myron Herrick
51050 REIMS
Téléphone : 0326495353
Télécopie : 0326474591

SERVICE DES INJONCTIONS DE PAYER

N° de dossier : 21-26-000148
République française
Au nom du peuple français

REQUÊTE EN INJONCTION DE PAYER

DEMANDEURS

SASU EM ENERGIE, 45 Rue Landouzy, 51100 REIMS
Représenté(e) par Monsieur MORLET Loïc

MANDATAIRE

DEBITEURS

Madame MEDINA Sonia, 2 Boulevard Albert 1er, 51100 REIMS

Nature de la créance : **Factures impayées**

Date de la requête : **20/09/2025**
Date de dépôt : **17/10/2025**

- * **145.00 EUR** en principal,
- * **7.53 EUR** au titre des frais accessoires lettre recommandée de mise en demeure,
- * **4.94 EUR** au titre des intérêts au taux légal

Soit un montant total de : 157.47 EUR

N° de dossier : 21-26-000148

ORDONNANCE D'INJONCTION DE PAYER

Nous, CHARBONNIER Lucile, Juge du tribunal judiciaire à REIMS, assisté(e) de DJERNINE Samia, adjointe administrative faisant fonction de greffier.

Vu la requête ci-jointe et les articles 1405 à 1422 du Code de Procédure Civile,

Attendu que la requête paraît totalement fondée,

Enjoignons à Madame MEDINA Sonia de payer à SASU EM ENERGIE :

* **145.00 EUR** en principal,

* **7.53 EUR** au titre des frais accessoires lettre recommandée de mise en demeure,

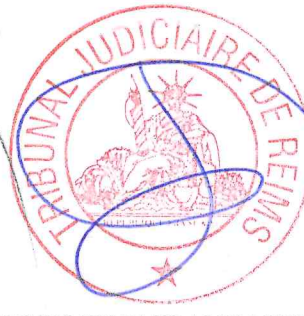
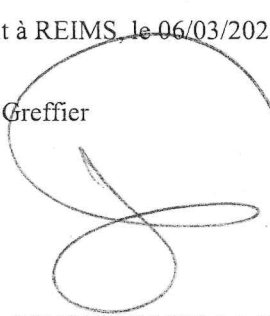
* **4.94 EUR** au titre des intérêts au taux légal

Condamnons le(s) défendeur(s) aux dépens.

Rappelons qu'en vertu des dispositions de l'article 1411 du Code de Procédure Civile, la présente ordonnance devra être signifiée à l'initiative du créancier à chacun des débiteurs au plus tard dans les six mois de sa date.

Fait à REIMS, le 06/03/2026

Le Greffier



L.CHARBONNIER



EN CONSEQUENCE LA REPUBLIQUE FRANCAISE MANDE ET ORDONNE :

à tous huissiers de justice, sur ce requis, de mettre ladite ordonnance à exécution, aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi, la présente ordonnance a été signée par le magistrat et le greffier.

Pour copie certifiée conforme à la décision et revêtue de la formule exécutoire.

N° de dossier : 21-26-000148